

Droit de timbre ou taxe sur les voitures de luxe
La Douane sera désormais chargée de la perception du droit de timbre
relatif à la première immatriculation au Maroc des véhicules
importés neufs ou à l'état usagé

Conformément aux dispositions de l'article 6 de la loi de finances pour l'année budgétaire 2017, l'Administration des Douanes et Impôts Indirects est chargée à compter du 1^{er} janvier 2018 de la perception du droit de timbre, appelé communément taxe sur les voitures de luxe, afférent à la première immatriculation au Maroc de véhicules importés neufs ou à l'état usagé, à l'exception de ceux importés par les concessionnaires agréés.

A l'importation, ce droit de timbre s'applique aux véhicules à moteur assujettis à la taxe annuelle sur les véhicules et est perçu au moment de leur dédouanement aux taux proportionnels indiqués dans le tableau suivant :

Valeur du véhicule en douane	Taux
De 400.000 à 600.000 dirhams	5%
De 600.001 à 800.000 dirhams	10 %
De 800.001 DH à 1.000.000 dirhams	15 %
Supérieure à 1.000.000 dirhams	20 %

L'assiette du droit de timbre proportionnel est constituée de la valeur du véhicule augmentée des montants acquittés au titre du droit d'importation et de la taxe parafiscale à l'importation.